



75<sup>e</sup> réunion du Bureau du Conseil de l'UICN  
Jeju (République de Corée), 5 octobre 2018

## DÉCISIONS

(Tel qu'approuvé par le Conseil de l'UICN, 95<sup>e</sup> réunion, 6-8 octobre 2018)

### **Comités du Conseil et du Congrès, et responsables du Congrès, impliqués dans l'organisation du Congrès 2020**

#### **DÉCISION DU BUREAU B/75/1**

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

*Sur recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance (CIG)*

1. Approuve le cahier des charges du :
  - a. Comité d'organisation du Congrès 2020 établi comme groupe de travail du Conseil dans le cadre de l'article 59 du Règlement (**Annexe 2**)
  - b. Responsable des élections du Congrès 2020 (**Annexe 3**)
  - c. Comité directeur du Congrès 2020 (**Annexe 4**)
  - d. Comité de vérification des pouvoirs du Congrès 2020 (**Annexe 5**)
  
2. Demande au Comité institutionnel et de gouvernance, au moment opportun, de superviser l'examen et la rédaction du cahier des charges des comités du Conseil et du Congrès et des responsables suivants, car ceux-ci appartiennent à la gouvernance générale de l'Union. En réalisant cette tâche, le Comité institutionnel et de gouvernance consultera le Comité d'organisation du Congrès et les autres comités pertinents du Conseil. Le Comité institutionnel et de gouvernance recommandera les cahiers des charges suivants au Bureau pour approbation :
  - a. Comité des finances et audit du Congrès
  - b. Groupe de travail des motions du Conseil
  - c. Comité des candidatures du Conseil
  - d. Comité de la gouvernance du Congrès
  - e. Comité du Programme du Congrès
  - f. Comité des résolutions du Congrès
  - g. Conseiller sur la procédure du Congrès.

### **Confirmation ou modification des membres des comités directeurs des Commissions de l'UICN**

#### **DÉCISION DU BUREAU B/75/2**

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

*Conformément à l'article 46 (m) des Statuts et à l'article 73bis du Règlement,*

Sur proposition du Président de la Commission de l'UICN concernée,

1. Confirme l'adhésion actuelle des comités directeurs des Commissions suivantes, tel que publié sur leur site Internet :
  - [Commission de la gestion des écosystèmes](#)
  - [Commission de l'éducation et de la communication](#)
  - [Commission des politiques économiques, environnementales et sociales](#)
  - [Commission mondiale du droit de l'environnement](#)
2. Confirme l'adhésion de la [Commission mondiale des aires protégées](#) tel que publié sur son site Internet, et nomme Thora Amend membre supplémentaire de son comité directeur ;
3. Confirme l'adhésion de la [Commission de la sauvegarde des espèces](#) tel que publié sur son site Internet, et nomme Ian Harrison et Jonathan Hutton membres supplémentaires de son comité directeur.

### Dates pour les réunions du Conseil en 2019-2020

#### DÉCISION DU BUREAU B/75/3

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

1. Approuve les dates suivantes des réunions ordinaires du Conseil qui auront lieu en 2019-2020 :
  1. 96<sup>e</sup> réunion du Conseil : jeudi 28 au dimanche 31 mars 2019
  2. 97<sup>e</sup> réunion du Conseil : jeudi 17 au dimanche 20 octobre 2019
  3. 98<sup>e</sup> réunion du Conseil : samedi 8 au mardi 11 février 2020
2. Recommande au Conseil d'autoriser le Président de chaque comité permanent du Conseil de l'UICN (CFA, CPP et CIG), en fonction de l'ordre du jour du comité concerné, à réunir le comité pour une deuxième journée consécutive de réunions à la veille des 96<sup>e</sup>, 97<sup>e</sup> et/ou 98<sup>e</sup> réunions du Conseil.

### Groupe de travail du Conseil pour proposer des objectifs et priorités stratégiques pour le Conseil 2017-2020

#### DÉCISION DU BUREAU B/75/4

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Approuve le cahier des charges du groupe de travail du Conseil pour proposer des objectifs et priorités stratégiques au Conseil pour le mandat 2017-2020, tels que mentionnés dans l'article 44bis du Règlement. (**Annexe 6**)

### Approbation de l'ordre du jour

#### DÉCISION DU BUREAU B/75/5

Le Bureau du Conseil de l'UICN,

Adopte l'ordre du jour de sa 75<sup>e</sup> réunion. (**Annexe 1**)



## 75<sup>th</sup> Meeting of the Bureau of the IUCN Council

Meeting in person in Jeju on Friday 5 October 2018 from 10:00 to 16:00

### Draft Agenda

Time	Agenda Items
10:00-10:15	<p><b>Item 1: President's opening remarks and approval of the agenda</b></p> <p><i>Document B/75/1 (the present document)</i></p>
10:15-10:30	<p><b>Item 2: Status of the follow-up to the outcomes of previous Council and Bureau meetings</b></p> <p><i>Document B/75/2 with the "Progress tracker" of follow-up to outcomes of Council and Bureau meetings. Any particular follow-up item that would need discussion / decision of the Bureau may be added to the agenda of the 75<sup>th</sup> Bureau meeting.</i></p>
10:30-11:15	<p><b>Item 3: Follow-up from the 74<sup>th</sup> Bureau meeting (B74)</b></p> <p>3.1 <u>Report from the HR Liaison Group</u></p> <p>3.2 <u>Report from the Chair of FAC</u></p>
11:15-12:00 12:00-12:20 12:20-13:00 13:30-14:00	<p><b>Item 4: Preparations for the 95<sup>th</sup> Council meeting (C95)</b></p> <p>4.1 <u>Financial strategy issues</u></p> <p>4.2 <u>External Review of IUCN's Governance</u> (Agenda Item 4)</p> <p>4.3 <u>Areas for improving IUCN's Governance</u> (Agenda Item C/95/GCC16/1.2)</p> <p><i>Progress report of the working group established by the 69<sup>th</sup> Bureau meeting (May 2017) to identify areas for improvement of IUCN's Governance, including amendments to the Statutes, Rules and Regulations:</i></p> <p>a) <i>Update on status of the follow-up to the actions listed in the <a href="#">Table endorsed by C/94/5</a>;</i></p> <p>b) <i>Any other issues which the working group or the Bureau may wish to add to the Table.</i></p> <p>4.4 <u>Council's Objectives and Priorities 2017-20</u> (Agenda Item 5.3)</p> <p><i>Taking into account the recommendations of a Council working group (to be established as agreed during the 94<sup>th</sup> Council meeting). Cf. <a href="#">summary minutes of the 94<sup>th</sup> Council meeting</a>, p. 14.</i></p>
14:00-14:15	<p><b>Item 5: Council and Congress Committees and Officers involved with preparations for the 2020 Congress</b></p> <p><i>The Governance and Constituency Committee (GCC) has made a recommendation to the Bureau to approve the ToR of two 2020 Congress Committees, the Congress Preparatory Committee and the Election Officer, and to request the GCC to prepare and bring to Council/Bureau for approval at the appropriate time, the ToR of the other Congress Committees, the Procedural Adviser and the Council's Nominations Committee and Motions Working Group. See <a href="#">Bureau document B/75/5</a>.</i></p>
14:15-14:30	<p><b>Item 6: Confirmation or modification of the membership of the Steering Committees of the IUCN Commissions</b></p> <p><i><a href="#">Document B/75/6</a> presents the proposals of the Commission Chairs regarding the confirmation or modification of the membership of the Steering Committee of their respective Commissions.</i></p>

	<p><i>A decision is required by Article 46 (m) of the Statutes and Regulation 73bis. According to the Rules of Procedure of the Bureau, this matter has been delegated to the Bureau as a result of the governance reforms approved by Council in April 2016.</i></p>
14:30-15:00	<p><b>Item 7: Developing a comprehensive gender approach at IUCN</b></p> <p><i>Letter by Jenny Gruenberger and other Council members addressed to the President on 13 July 2018 requesting that the issue of be put on the agenda of the Bureau. <a href="#">See B/75/7</a>.</i></p>
15:00-15:15	<p><b>Item 8: Written synthesis of Councillors' self-assessments</b></p> <p><i>Regulation 48 (c) (iii) assigns to the Vice-Presidents the task for preparing and submitting to Council a written synthesis of Councillors' self-assessments. According to the Rules of Procedure of the Bureau, this matter has been delegated to the Bureau as a result of the governance reforms approved by Council in April 2016. The self-assessment referred to here is the Councillors' response to the SurveyMonkey questionnaire approved by the 94<sup>th</sup> Council as Annex 7 of the <a href="#">Council Handbook</a> and issued on 3 May 2018.</i></p>
15:15-15:30	<p><b>Item 9: Dates of the Council meetings in 2019 and 2020</b></p> <p><i><a href="#">Bureau document B/75/9</a> presents dates proposed following a consultation of the Bureau.</i></p>
15:30-	<p><b>Item 10: Any other business</b></p>



## COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRÈS

### Cahier des charges

(Approuvé par le Bureau (B/75/1) et le Conseil de l'UICN (C/95/2) en octobre 2018)

Le Comité d'organisation du Congrès est établi par le Conseil<sup>1</sup> pour veiller aux préparatifs du Congrès mondial de la nature de l'UICN. Le rôle du Comité est de superviser la préparation du Congrès, tandis que la Directrice générale de l'UICN est responsable de l'organisation du Congrès. Le Comité d'organisation du Congrès garantira la cohérence avec et le respect des Statuts et du Règlement de l'UICN, et des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. Enfin, comme stipulé dans les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature<sup>2</sup>, le Comité d'organisation du Congrès assumera le rôle de Comité directeur lors du Congrès.

Au vu de ses responsabilités, il incombe au Comité d'organisation du Congrès de :

- Veiller à ce que le Congrès soit cohérent avec la Mission et la Vision de l'UICN, et que les droits et intérêts des Membres et composantes de l'UICN soient entièrement intégrés dans la conception, la planification et l'exécution du Congrès ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur les motions et le Responsable des élections afin de veiller à ce que les motions et les processus de nomination/élection, et notamment les échéances de soumission des motions et des nominations, soient rationalisés, et recommander l'approbation de ces échéances au Conseil ;
- Surveiller les avancées du Secrétariat dans la préparation du Congrès, ainsi que la mise en œuvre de la Convention d'accueil par l'État hôte, à partir des rapports de situation fournis par le Secrétariat de l'UICN et l'État hôte à chaque réunion du Comité d'organisation du Congrès ;
- Évaluer l'ordre du jour provisoire du Congrès, et recommander son approbation auprès du Conseil ;
- Superviser le processus d'identification des membres pour les différents Comités du Congrès ;
- Soutenir les efforts de recherche de fonds en ouvrant la porte aux donateurs et parrains potentiels ;
- Agir comme organe d'appel pour les motions envoyées au débat et vote électronique avant le Congrès. Lorsqu'il agit comme organe d'appel, la qualité de membre du Comité d'organisation du Congrès pourra être étendue à des individus représentant les intérêts des Membres, comme stipulé dans les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature/Règlement de l'UICN.
- Informer le Conseil de l'accomplissement de ses responsabilités en faisant des recommandations, le cas échéant.
- Émettre des recommandations au prochain Conseil pour améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité à partir de sa propre évaluation, laquelle devra être réalisée avant la fin du Congrès 2020 et en prenant en compte les orientations du Conseil pour l'auto-évaluation.

<sup>1</sup> Article 46, alinéa (q) des Statuts.

<sup>2</sup> Articles 15 à 18 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.



# RESPONSABLE DES ÉLECTIONS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2020

## CAHIER DES CHARGES

[Approuvé par le Conseil de l'UICN lors de sa 95<sup>e</sup> réunion (octobre 2018), décision C/95/2]

Le/la Responsable des élections est nommé(e) par le Conseil de l'UICN pour superviser les élections lors du Congrès mondial, et procéder au dépouillement des votes, conformément à l'article 74 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. Il/elle ne peut être membre du Secrétariat, ni être candidat(e) à un poste à pourvoir par le Congrès, conformément à l'article 28 (b) du Règlement. Il/elle ne doit avoir aucun lien familial ni aucune relation de travail avec l'un des candidats nommés, et doit révéler tout conflit d'intérêt potentiel à cet égard une fois les nominations reçues.

Le/la Responsable des élections doit avoir une formation juridique.

Dans le cas où le/la Responsable des élections choisi(e) a la même nationalité que l'un des candidats à la présidence, le Conseil pourrait réévaluer sa nomination, afin d'éviter toute accusation possible de conflit d'intérêt, et pourrait alors lui nommer un substitut.

Le mandat du/de la Responsable des élections est le suivant :

### *En préparation du Congrès mondial de la nature :*

- 1) Examiner les procédures pour le scrutin et le dépouillement des votes lors de l'Assemblée des Membres, et recommander des améliorations au Secrétariat sur la base de l'expérience. Si un système de vote électronique est disponible pour les élections, ajuster les procédures tel que nécessaire, et s'assurer de l'exactitude du système avant l'Assemblée des Membres ;
- 2) Recevoir, du Secrétariat, les dossiers complets pour tous les candidats à l'élection, approuver la publication sur le Portail de l'Union des nominations aux postes de Conseillers régionaux qui sont conformes aux exigences énoncées dans les Statuts et le Règlement, transmettre au Comité des candidatures du Conseil les nominations aux postes de Président, Trésorier et Président de Commission qui sont conformes aux exigences, et se prononcer sur toute question pouvant survenir lors du processus de nomination ;
- 3) Prévenir le Conseil avant la clôture de la période des nominations s'il est peu probable que les nominations reçues satisfassent aux postes disponibles pour l'une des régions statutaires ou satisfassent aux critères prévus par le Conseil, et si un prolongement de la date limite est donc nécessaire ;
- 4) Après la clôture de la période des nominations, préparer le rapport du Responsable des élections au Congrès mondial de la nature, en incluant les noms des candidats aux postes de Conseillers régionaux et leurs informations biographiques, en les présentant par ordre alphabétique à partir d'une lettre de l'alphabet choisie au hasard, et en indiquant le nombre de Membres ayant présenté le candidat, conformément à l'article 40 du Règlement.

### *Lors du Congrès :*

- 5) Expliquer les procédures de vote lors d'une séance plénière, tel que requis ;
- 6) Rapporter au Comité directeur du Congrès toutes les questions liées aux élections ;
- 7) Participer de droit aux réunions du Comité de vérification des pouvoirs ;
- 8) Superviser la distribution des bulletins de vote lors de l'Assemblée des Membres, en se basant sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs. Si les élections ont lieu par voie électronique, vérifier l'exactitude du processus électoral en prenant en compte le rapport du Comité de vérification des pouvoirs ;
- 9) Rapporter immédiatement au Comité directeur du Congrès toute activité suspecte concernant les élections et le scrutin potentiellement contradictoire avec les Statuts, les Règles de procédure ou le Règlement ;
- 10) Superviser les dispositifs pour présenter les candidats à l'Assemblée des Membres, et les rencontrer avant les élections afin de leur expliquer les procédures ;

- 11) Coordonner et être responsable devant l'Assemblée des Membres du dépouillement des votes, superviser une équipe de dépouilleurs provenant du Secrétariat (si le vote a lieu électroniquement, vérifier l'exactitude du système électronique) et veiller à ce que les résultats des élections ne soient pas connus en avance par toute personne autre que lui-même ;
- 12) Annoncer les résultats de l'élection, et préparer le rapport du Responsable des élections ;
- 13) Être responsable de la supervision du vote électronique sur les motions lors de l'Assemblée des Membres, ce qui inclut de vérifier l'exactitude du système de vote électronique (article 40*bis* du Règlement) et, en cas de scrutin secret, le bon fonctionnement du système pour garantir l'anonymat de tous les votes (article 70 des Règles de procédure).
- 14) Faire des recommandations au prochain Conseil pour améliorer le rôle et le fonctionnement du Responsable des élections sur la base de sa propre évaluation en tenant compte des directives du Conseil en matière d'auto-évaluation.



# COMITÉ DIRECTEUR DU CONGRÈS 2020

## CAHIER DES CHARGES

(Approuvé par le Conseil de l'UICN, 95<sup>ème</sup> Réunion, octobre 2018, Décision C/95/2)

1. Le Comité directeur du Congrès est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.
2. Le Comité directeur comprend les membres du Comité d'organisation désignés par le Conseil pour s'occuper de la préparation du Congrès mondial, ainsi que le Président, les Vice-présidents et la Directrice générale ; il est chargé de veiller à la bonne marche des travaux du Congrès.
3. Toute question ayant trait à l'organisation du Congrès mondial sera soumise au Comité directeur.
4. Les tâches particulières du Comité directeur sont détaillées dans les Règles de procédure du Congrès (paragraphe 37, 44, 47, 53, 55 et 86).
5. Le Comité directeur se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire durant le Congrès et invite toute personne intéressée à participer à ses réunions.
6. Faire des recommandations au prochain Conseil pour améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité sur la base de sa propre évaluation qui sera faite avant la fin du Congrès 2020, en tenant compte des directives du Conseil en matière d'auto-évaluation.





## COMITE DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016

### CAHIER DES CHARGES

(Approuvé par le Conseil de l'UICN lors de sa 95<sup>e</sup> réunion, octobre 2018)

Le Comité de vérification des pouvoirs est nommé par le Congrès, sur proposition du Président, conformément au paragraphe 21 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature qui stipule le suivant :

*Le Congrès mondial élit un Comité de vérification des pouvoirs composé de membres qui lui sont présentés par le Président, et du Directeur général ou de son représentant, ex officio. Le Comité examine les lettres de créance ainsi que d'autres questions relevant de son cahier des charges défini par le Conseil, et fait rapport au Congrès mondial. Le rapport indique le nombre de voix dont dispose chaque délégation conformément aux Statuts.*

Le cahier des charges du Comité est le suivant :

- (a) adopter les « Lignes directrices pour les délégués et observateurs participant au Congrès mondial de la nature », préparées par le Secrétariat ;
- (b) superviser le processus de vérification des pouvoirs des Membres et observateurs en accord avec les règles 5 à 12, 40, 63, 66 et 66bis des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature ;
- (c) assurer au Congrès que seuls les Membres ayant payé toutes leurs cotisations, y compris celle de 2019, sont en mesure d'exercer leurs droits relatifs aux élections, aux votes et aux motions, en accord avec l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN<sup>1</sup> ;
- (d) faire connaître au Congrès les noms des Membres dont les cotisations sont arriérées de deux ans (2018 et 2019) ou plus, et dont les droits restants pourraient être rescindés en fonction d'une décision du Congrès, en accord avec l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN ;
- (e) informer quotidiennement le Congrès du nombre total de votes dont dispose chaque catégorie de Membres ayant le droit de vote présente (ou représentée) au Congrès, en accord avec les articles 34 et 35 des Statuts de l'UICN ;
- (f) Conseiller le Comité des finances et audit sur les cotisations de 2021-2024 et la décision à présenter au Congrès ;
- (g) Emettre des conseils sur les exigences, la participation et le vote des Membres parrainés ;
- (h) jouer le rôle de centre de liaison pour les questions non-administratives relatives à l'ensemble des Membres de l'UICN<sup>2</sup> ; et
- (i) assurer, si nécessaire, la coordination avec les comités du Congrès : directeur, des finances et audit, de la gouvernance, et avec le responsable des élections ; et
- (j) Émettre des recommandations au prochain Conseil pour améliorer le rôle et le fonctionnement du Comité à partir de sa propre évaluation, qui sera réalisée avant la fin du Congrès 2020, en prenant en compte les orientations du Conseil pour l'auto-évaluation.

<sup>1</sup> Les Membres qui ne sont pas à jour de leurs cotisations sont autorisés à s'exprimer sur des questions sans rapport avec les motions, sur le vote et les élections uniquement.

<sup>2</sup> Les Membres doivent être informés en amont du Congrès.



## Council Working Group to prepare Council's strategic objectives and priorities 2017-20

### Terms of Reference

*Approved by the Bureau (B/75/4), endorsed by the IUCN Council (C/95/5), October 2018*

#### Background

Regulation 44*bis* adopted by Council in April 2016 provides that:

*“At the latest at the second ordinary meeting following the World Conservation Congress, the Council shall approve strategic objectives and priorities for its work, together with a work plan and a proper monitoring mechanism to be reviewed and adjusted, as required, on an annual basis.”*

This matter was discussed in Council at its 92<sup>nd</sup> (February 2017) and 93<sup>rd</sup> (November 2017) meetings, and again during the and 94<sup>th</sup> (May 2018) meeting resulting in the President's suggestion to the 94<sup>th</sup> Council meeting to establish, following the 94<sup>th</sup> Council meeting, a small working group to prepare the Council's priorities and objectives for approval at the next (95<sup>th</sup>) Council meeting.

#### Objective

1. To prepare the Council's strategic objectives and priorities for the term 2017-20 for approval by Council at its 95<sup>th</sup> meeting including an appropriate work plan and monitoring mechanism.

#### Functions

2. Prepare a draft document on the Council's strategic objectives and priorities for the term 2017-20
3. Take guidance from the discussions during the 92<sup>nd</sup>, 93<sup>rd</sup> and 94<sup>th</sup> Council meetings, in particular that the strategic priorities / objectives should be kept to a small number of results that:
  - a. are achievable by the time of the 2020 Congress;
  - b. demonstrate that the Council will have made a real difference for the Union (Council's own legacy); and
  - c. do not duplicate the work of the Secretariat and the Commissions based on the IUCN Programme and annual work plans.

#### Modus Operandi

4. The members of the working group will carry out their work principally via email.
5. The working group may meet face to face during the 95<sup>th</sup> Council meetings.
6. The Working Group will report to the Council on the results of its work during the 95<sup>th</sup> Council meeting, which constitutes the end of the working group's mandate unless the Council decides otherwise.

**Composition**

7. The working group will be composed of a small number of Council members and Commission Chair(s) as well as the Director General or her representative, respecting diversity of geography, gender and skill sets.
8. The President invited Peter Cochrane to chair the working group.
9. During the 94<sup>th</sup> Council meeting, the following Council members expressed interest to participate: Jan Olov Westerberg, Andrew Bignell, Ameyali Ramos (CEESP), Jesca Eriyo Osuna and Mangal Man Shakya.